

## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 3 octobre 2011

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le Syndicat des Enseignants-UNSA (SE-UNSA) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève pour la journée d'action du mardi 11 octobre 2011.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 3 octobre 2011, de 14h30 à 15h00.

### Participent à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Monsieur Marc TEISSIER, chef du bureau des études statutaires et réglementaires ; Rémi DUFOUR, bureau des études statutaires et réglementaires ;
- pour le SE-UNSA : Dominique THOBY, secrétaire nationale ;

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable consistant à échanger sur les différents motifs pour lesquels l'organisation syndicale envisage de faire grève, dont certains ont été abordés lors de précédentes négociations.

#### 1. Sur les suppressions d'emplois prévues par le projet de loi de finance pour 2012

**SE-UNSA** : Le SE-UNSA exprime son désaccord avec les 14.280 suppressions d'emplois dans l'Education nationale présentées dans le projet de budget pour l'année 2012.

L'organisation syndicale considère que la suppression de 5700 emplois dans le 1<sup>er</sup> degré va se traduire par une réduction de la scolarité des élèves de deux ans, de la prise en charge de la grande difficulté scolaire par des enseignants spécialisés, du nombre d'emplois d'animateurs TICE ou de langues vivantes et des moyens de remplacement.

**Le ministère** : Le budget du ministère s'inscrit dans le cadre de la politique interministérielle de maîtrise des dépenses publiques se traduisant par le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux. De ce point de vue, les possibilités ministérielles sont encadrées par le vote des plafonds d'emplois en loi de finances. L'administration centrale d'abord et les recteurs dans un second temps mettent en œuvre les décisions du Parlement en déterminant la stratégie la plus adaptée aux contextes locaux. Les choix qui sont faits pour la mise en œuvre de cette politique, au travers notamment des différents leviers du schéma d'emplois pour 2011-2013, reposent, non pas sur une démarche brutale, mais sur l'analyse des spécificités et des besoins au sein de chaque académie en vue d'une optimisation des moyens.

#### 2. Sur le blocage salarial confirmé par le projet de loi de finance pour 2012

**SE-UNSA** : Le SE-UNSA réaffirme son refus du blocage salarial confirmé par le projet de loi de finance pour 2012. Le syndicat réclame l'ouverture d'une négociation salariale dans la fonction publique, pour une augmentation du point d'indice.

Le SE-UNSA revendique l'attribution de l'ISOE aux enseignants du premier degré alors qu'elle est versée depuis 1989 à tous les enseignants des collèges et lycées. L'ISOE correspond à l'évaluation et au suivi des élèves ainsi qu'à la participation aux réunions d'équipe. Ce sont des missions que les enseignants des écoles assument déjà, eux aussi : évaluations, rencontres avec les familles, équipes éducatives, PPRE, projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés, orientation en Segpa...

Par ailleurs, le SE UNSA tient à indiquer que le taux de promotion à la hors classe des professeurs des écoles, fixé à 2%, est le plus bas de l'ensemble des corps de la fonction publique et que ce taux est une entrave à une bonne gestion des ressources humaines. L'organisation syndicale souhaite également rappeler que l'augmentation des taux de promotion pour conforter un avancement à la hors classe avant le dernier échelon de la classe normale fait partie des points évoqués dans le livre vert sur le métier d'enseignant.

Le SE UNSA dénonce l'injustice dont sont victimes les professeurs des écoles en terme de déroulement de carrière et fait part de la réelle tension et crispation qui existe dans le premier degré.

**Le ministère :** La stabilité en 2012 du point d'indice a été confirmée par le Gouvernement mais la hausse du pouvoir d'achat résulte davantage des mesures individuelles (avancements et promotions) que de l'augmentation du point d'indice.

S'agissant de la problématique relative à la revalorisation des grilles indiciaires, il est rappelé que la moitié des économies budgétaires réalisées dans le cadre de la politique interministérielle de maîtrise des dépenses publiques se traduisant par le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite est consacrée à des mesures catégorielles d'amélioration de la situation des personnels enseignants dont la rémunération en début de carrière a notamment été significativement augmentée à compter de la rentrée scolaire 2010, par la revalorisation des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> échelons. Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, une augmentation de 10% de la rémunération des personnels enseignants en début de carrière est une mesure particulièrement importante. En outre, des mesures indemnitaires permettant, depuis 2007, aux enseignants de mieux voir reconnus leur investissement et leur engagement professionnel ont été mises en œuvre, qu'il s'agisse de l'instauration de la prime d'entrée dans le métier, de la revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale des directeurs d'école ou de l'indemnité au bénéfice des enseignants procédant aux évaluations en CE1 et CM2.

Le taux de promotion, initialement fixé à 1,6 %, a été porté à 2% par arrêté du 30 juin 2009.

Il peut être rappelé que le passage de la catégorie B (instituteurs) à la catégorie A (professeurs des écoles) a représenté un effort significatif d'amélioration de la situation des personnels enseignants du premier degré. Cet effort au bénéfice d'un corps comptant un grand nombre de fonctionnaires a représenté un coût important pour le budget de l'Etat d'autant qu'il a vocation à concerner tous les instituteurs. En ce sens, il peut être regretté que les possibilités d'accès au corps des professeurs des écoles, par voie de premiers concours internes ou de liste d'aptitude, ne soient utilisées qu'à hauteur de 69% par les instituteurs.